



**RAPPORT
ANNUEL**

2024



CREMATORIUM DE VERNUILLET
— MAURICE LEGENDRE —



CREMATORIUM DE VERNOUILLET
— MAURICE LEGENDRE —



EDITO

Quelques lignes pour évoquer l'année 2024 du crématorium de Vernouillet.

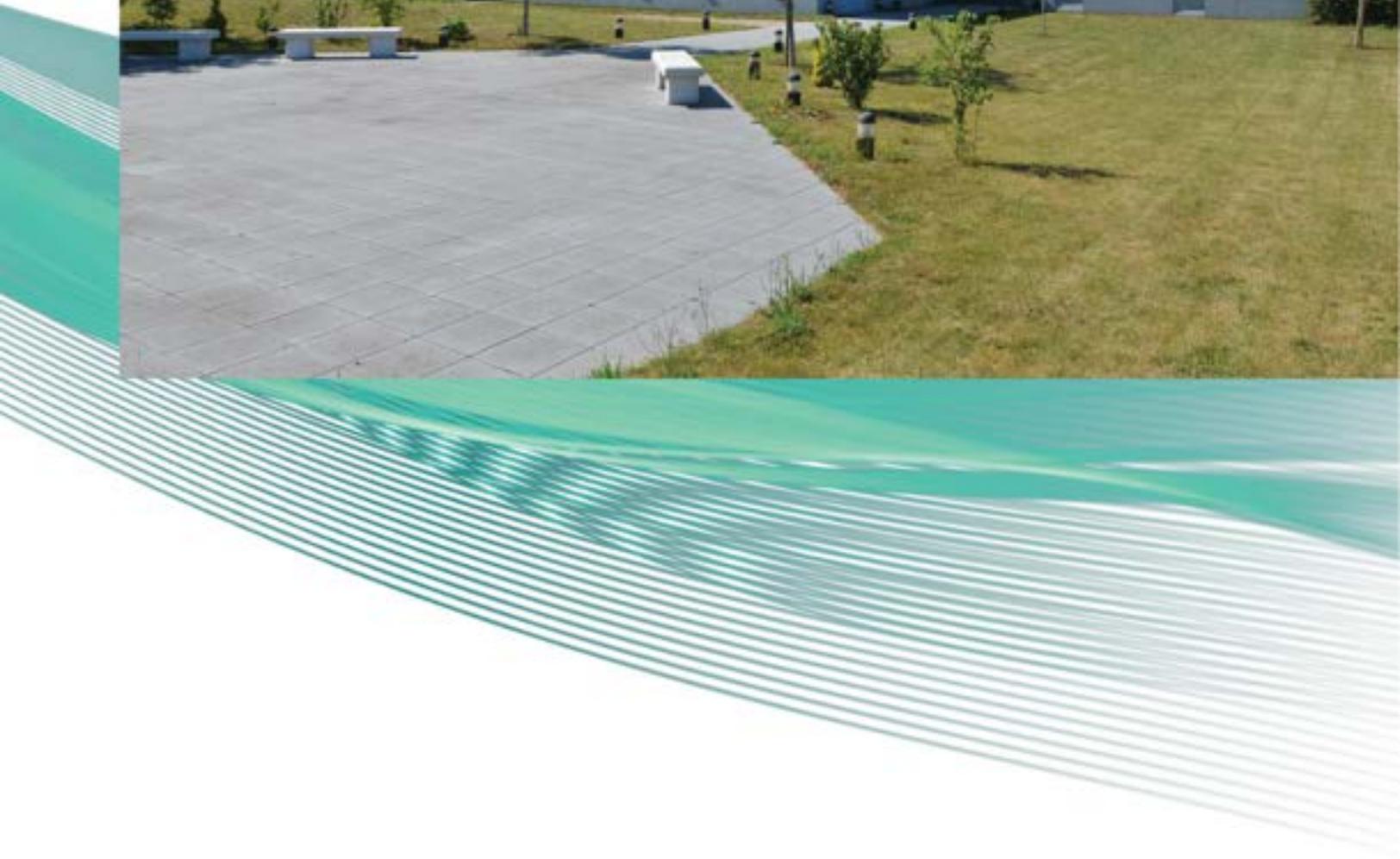
Année sans grand chamboulement, un peu moins d'une cinquantaine de crémations par rapport à l'année précédente, l'arrivée de l'entreprise Shiva pour l'entretien complet des locaux côté public trois fois par semaine.

Une année avancée sur la possibilité de récupération d'énergie fournie par le fonctionnement de l'appareil de crémation.

Et toujours le souhait de nous munir d'un second appareil pour réduire la durée d'attente pour les familles.

Bonne Lecture

Florian Maini



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1 Les caractéristiques générales de la délégation de service public

- 1.1.1. Objet et étendue de la délégation
- 1.1.2. Autorité délégante
- 1.1.3. Déléguataire
- 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants
- 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service

- 1.2.1. Les services fournis
- 1.2.2 Les installations

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

- 2.1.1. Commentaires sur le compte de résultat
- 2.1.2. Redevance annuelle

2.2. Compte rendu bilanciel sur les biens et immobilisations

- 2.2.1. Conformité des installations du crématorium
- 2.2.2. Investissements réalisés au cours de l'année

3.3 Le compte rendu financier

- 3.3.1. Les tarifs des prestations du service public
- 3.3.2. La révision des tarifs

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. Analyse du registre des crémations

- 3.1.1. Evolution annuelle du nombre de crémations
- 3.1.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations
- 3.1.3. Répartition des crémations par sexe
- 3.1.4. Répartition des crémations par tranche d'âge
- 3.1.5. Destination des cendres
- 3.1.6. Information sur les cérémonies au crématorium
- 3.1.7. Les délais de crémation des défunts
- 3.1.8. Origine géographique des crémations par lieu de décès
- 3.1.9. Origine des défunts par lieu de domicile :
 - Vernouillet
 - Agglomération
 - Département 28
 - Autres

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. Les faits marquants de l'exercice

4.2. Le compte rendu technique

- 4.2.1 Les horaires d'ouverture
- 4.2.2 Les moyens en personnel

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La présente délégation est consentie dans le cadre d'une concession de service public aux risques et périls, notamment financiers, du titulaire.

Le délégataire prendra en charge la conception et la construction du crématorium ainsi que l'aménagement de ses abords, le raccordement aux réseaux et branchements, la mise en place d'équipement dont un four de qualité, les accessoires et tous les matériels nécessaires aux opérations de crémation et de pulvérisation des cendres, conformément à la réglementation en vigueur.

Nous délégataire prenons en charge également l'exploitation du crématorium dans le cadre du présent contrat de délégation de service public dans le respect de la réglementation et afin de satisfaire les besoins des familles et les attentes du concédant.





1.1.2. Autorité délégante

L'autorité délégante donc la ville de Vernouillet pour le crématorium se charge de faire respecter les grands principes applicables aux services publics. Notre secteur d'activité étant particulier, c'est en étroite collaboration et confiance que cette délégation de service public se déroule.

1.1.3. Déléataire

- Réception des cercueils

La crémation de cercueils en bois dur ou en bois exotique est formellement déconseillée mais n'est pas interdite ; seuls les cercueils en bois tendre ou matériau agréé pour la crémation seront préconisés par nous délégataire. Nous délégataire devons prendre toutes les mesures utiles d'information des agences de pompes funèbres pour assurer le respect de cette disposition. Une majoration de 50% du prix de la crémation sera appliquée si cette recommandation n'était pas suivie.

- Accueil et accompagnement des familles (le personnel doit faire preuve d'une parfaite courtoisie à l'égard des familles).
- Tenue d'un planning de réservation des salles et du four de crémation.
- Organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires.
- Vérification du dossier administratif de crémation et contrôles techniques avant l'introduction du cercueil ou des restes mortels dans le four, vérification du bon fonctionnement après utilisation (dispositif de traçabilité à exposer clairement).
- Crémation des cercueils et des restes mortels.
- Pulvérisation des cendres.
- Le recueil des cendres dans une urne sertie qui devra comporter une plaque sur laquelle devront être mentionnés l'identité du défunt, le nom du crématorium et le n° de crémation, conformément aux dispositions de l'article R2213-38 du Code général des collectivités territoriales.
- Fourniture de réceptacles simples, nécessaires pour recueillir les cendres.
- Le fonctionnement du système de vidéo permettant aux familles d'assister à la crémation dans les salles de visualisation prévues à cet effet.
- Remise des cendres aux familles.
- Nous délégataire devons prendre toute disposition pour effectuer, à la demande des familles, ou éventuellement des sociétés de pompes funèbres, la dispersion des cendres et les opérations nécessaires à l'enfouissement des cendres ou au scellement des urnes, dans le respect du Décret N° 2007-328 du 12 Mai 2007 et de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.
- Nous délégataire devons disposer d'un lieu de stockage temporaire des urnes, notamment pour le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres. La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir ou le dépôt des urnes dans les cases du columbarium sont ensuite effectués par les agents habilités à cet effet, conformément aux nouveaux articles L2223-18-1 à L2223-18-4 du C.G.C.T.
- Nous délégataire devons assurer :
 - Gratuitement la crémation des restes relevés à la suite des exhumations, sur demande de la commune de Vernouillet. Jusqu'à 5 exhumations par an, au-delà un tarif préférentiel de 50% du prix de la prestation sera appliqué.

- l'incinération des corps des personnes ayant fait don de leurs corps à la médecine, selon un accord à passer avec les facultés de médecine et de pharmacie.
- Nous délégataire, au vu du certificat d'indigence délivré par le maire de la commune, accordons, sur demande, la gratuité du service du crématorium aux indigents domiciliés à Vernouillet. Il devra disposer à cet effet des équipements nécessaires (photo des urnes gratuites à communiquer).
- Nous délégataire, sommes tenus de respecter les dispositions prévues dans la réglementation et notamment au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne les opérations de crémation ainsi que les dispositions de la Loi relative à la législation funéraire précitée.
- Nous délégataire, sommes tenus de fournir du personnel qualifié, aussi bien en terme technique qu'administratif, conformément aux dispositions en vigueur. Les dispositifs de formation continue du personnel sont à détailler.
- Il veille au strict respect d'égalité entre tous les usagers, quelles que soient les opinions religieuses ou philosophiques, dans un souci de qualité de l'accueil des familles.
- Il veille également au respect funéraire mandataire des familles.
- Il assure la continuité du service public. Le dispositif de transfert des cercueils vers d'autres crématoriums en cas d'indisponibilité temporaire de l'équipement devra être précisé.
- Il assure à la demande des établissements de santé la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine conformément aux articles R.1335-9 et suivants du code de la santé publique et à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux contrôles des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques. Ces pièces anatomiques ne doivent en aucun cas être incinérées dans des cercueils. Plusieurs tarifs sont à prévoir en fonction du poids des caissons.
- Il assure le recyclage des résidus métalliques ou autres (prothèse médicales...) recueillis après l'opération de crémation. Les dispositions retenues sont à détailler.
- Nous délégataire, devons assurer la crémation des restes mortels provenant de corps exhumés conformément à la réglementation en vigueur et en particulier au titre des articles R.2223-6 et R.2213-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Nous délégataire du crématorium devons obtenir et produire préalablement au démarrage de l'exploitation, l'habilitation prévue à l'article L.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales délivrée par le Préfet, l'attestation de conformité délivrée

par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale du Département et devons nous acquitter des procédures d'autorisations nécessaires en matière d'environnement et d'autorisation de construire.

- Nous délégataire devons respecter les obligations du Code du Travail et de la convention collective dont il relève, le Code de la Santé Publique et de manière général toute réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.
- Nous délégataire, devons tenir en permanence les registres nécessaires aux opérations de crémation.
- Nous avons seuls la charge de la maintenance du bâtiment, du four et des équipements qui devront toujours être en mesure de répondre aux besoins de service et devons nous occuper notamment de l'élimination de l'ensemble des gravats, y compris issus du traitement des fumées.
Toutes les normes en matière de rejet, de traitement des fumées, des effluents et de tout type de rejet devront être respectées.
Le crématorium doit être conforme aux prescriptions fixées aux articles D.2223-100 à D.2223-109 du Code général des collectivités territoriales.
- Nous délégataire nous nous obligeons au respect du principe d'égalité entre tous les usagers et au respect du règlement national des opérations funéraires codifié aux articles R.2223-24 à R.2223-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article R.2223-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit respecter les règles et usagers de la liberté du commerce et de la concurrence, à l'égard des agences de funérailles régulièrement inscrites au registre du commerce ou des métiers et dûment mandatées par les familles dans le respect du règlement national des pompes funèbres. La limite entre les prestations fournies par l'exploitant du crématorium et par les opérateurs de pompes funèbres doit être définie avec précision. Elles doivent être habilitées, dans le cadre des textes en vigueur au moment de la passation de la commande, à exercer leur activité au titre d'entreprise de pompes funèbres.
En conséquence, nous délégataire sommes tenus de recevoir les commandes desdites agences, sous réserve de leur conformité avec les lois, règlements (notamment le dernier alinéa de l'article R.223-15 du CGCT) et tarifs en vigueur et de les honorer, sans discrimination d'exécution par rapport aux commandes reçues directement des familles.
- Nous délégataire nous nous engageons à prendre en charge la conservation des cercueils attendant la crémation.
- Tous renseignements utiles doivent être fournis gratuitement aux familles pour leur permettre d'effectuer, si elles le désirent, les démarches en vue de la crémation. À la

demande des familles, nous délégataire sommes tenus de leur délivrer un devis gratuit, les prix donnés toutes taxes comprises.

- En cas d'interruption de service, nous délégataire proposons :
 - La crémation sur un site alternatif

- Nous délégataire nous nous engageons à prendre en charge :
 - Les grosses réparations et l'entretien courant du bâtiment et du mobilier
 - Le maintien en bon état de fonctionnement des équipements du crématorium et leur renouvellement si besoin était, et notamment le four et le pulvérisateur
 - L'entretien paysager de la parcelle siège du crématorium
 - Les travaux éventuels dus à l'évolution des normes et de la réglementation
 - La mise en place d'un second four en fonction des évolutions prévisibles à moyen et long terme.





PRÉSIDENT

Florian MAINI

**AGENTS DU
CRÉMATORIUM**

**ENTRETIEN
MAINTENANCE**



Michaël CALAS



David AUGUEUX



Sebastien GUERIN

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

La date de prise d'effet du contrat a commencé le 31 octobre 2011.

Le crématorium de Vernouillet a ouvert ses portes le 4 janvier 2012.

Une délégation de service public nous a été accordée pour une durée de vingt ans. Cela peut paraître long et pourtant au vu de l'investissement, il nous faut chaque jour tout mettre en œuvre pour satisfaire les familles en premier lieu mais aussi les pompes funèbres, qui n'hésiteront pas au moindre disfonctionnement à faire des kilomètres en plus pour partir vers d'autres crématoriums.

1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service

1.2.1. Les services fournis

Les services que nous sommes en mesure de fournir débutent à l'arrivée du cercueil par la cérémonie funéraire, l'introduction du cercueil et la remise de l'urne à l'issue de la crémation. Le personnel du crématorium n'est pas responsable des collations des familles.

1.2.2. Les installations

En terme d'amélioration des installations, nous n'avons cessé d'investir dans du matériel apportant toujours une réponse positive aux demandes des familles.

La sonorisation des salles a été améliorée, des enceintes aux micros pour les prises de paroles. Multiplication des écrans pour améliorer le confort de visualisation des montages photos ou vidéos d'hommage et également l'accueil avec une musique douce dans le hall.

Toujours dans l'attente de la fibre prochainement, nous avons préparé la possibilité de suivre dans le hall et dans de bonnes conditions les cérémonies où les deux salles ouvertes ne permettent pas d'accueillir tout le monde. Un écran central est en effet installé ainsi qu'une caméra dans la plus grande salle permettant la diffusion sur l'écran du hall du recueillement et prise de parole.

Le site est sous protection vidéo et sous alarme.

Pour l'énergie extérieur, nous faisons appel à la société vernolitaine "Terre et Vert" depuis quelques années.

Pour l'entretien intérieur, la société Shiva depuis quelques mois, organise trois passages par semaine.

Nous avons réalisé dernièrement une étude sur les solutions envisageables d'économie sur les consommations d'énergie de gaz et d'électricité du bâtiment.

En résumé, le principe consiste à réduire, voir annuler, les consommations de chauffage des locaux ainsi que la production d'eau chaude par récupération et distribution des calories produites lors de l'utilisation du four crématoire.

Vous trouverez les détails de cette étude en annexe de ce rapport.





2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1.1 Commentaires sur le compte rendu de résultat

2.1.2 Redevance annuelle

2.2 Compte rendu bilanciel sur les biens et immobilisations

2.2.1. Conformité des installations du crématorium

2.2.2. Investissements réalisés au cours de l'année

3.3. Le compte rendu financier

3.3.1. Les tarifs des prestations du service public

3.3.2. La révision des tarifs

2.1.1 Commentaires sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires global de 2024 est en progression de 4.82 % par rapport à 2023.

I.

Celui-ci se décompose de la manière suivante :

Postes	2024	2023
CREMATIONS	600 893 €	566 800 €
PRODUITS ANNEXES (ORTOMETAL)	5 313 €	11 508 €
CA GLOBAL	606 206 €	578 308 €

Les frais de fonctionnement (Charges externes) se sont stabilisés à 285 847 € le prix du gaz en faisant de même.

Les frais de personnel sont en légère hausse de 13% et sont donc en légère hausse et montrent que nous avons toujours à cœur d'accueillir les familles dans les meilleures conditions.

Le résultat d'exploitation s'établit pour 2024 à 41 825 € contre 23 777 € en 2023 et le résultat net à 23 510 € en 2024 contre 13 071 € en 2023, après amortissement, financier (intérêts d'emprunt) et exceptionnel et l'Impôt Sté.

2.1.2 Redevance annuelle

Pour 2024 elle s'établit à 36 570 € contre 34 698 € en 2023 ; cette progression est liée à l'augmentation du chiffre d'affaires.

2.2.1 Conformité des installations du crématorium

Les installations du Crématorium sont conformes et habilitées jusqu'au 15 Novembre 2024. Ces nouveaux tests validés de rejets atmosphériques, effectués au mois d'Octobre, ont ensuite permis le renouvellement préfectoral de notre habilitation pour une durée de 6 ans.

2.2.2 Investissements réalisés au cours de l'année

Toujours soucieux de l'accueil et de l'accompagnement des familles se rendant au Crématorium, nous avons encore cette année, engagé des dépenses d'embellissement des espaces d'accueil.

3.3 Le compte rendu financier

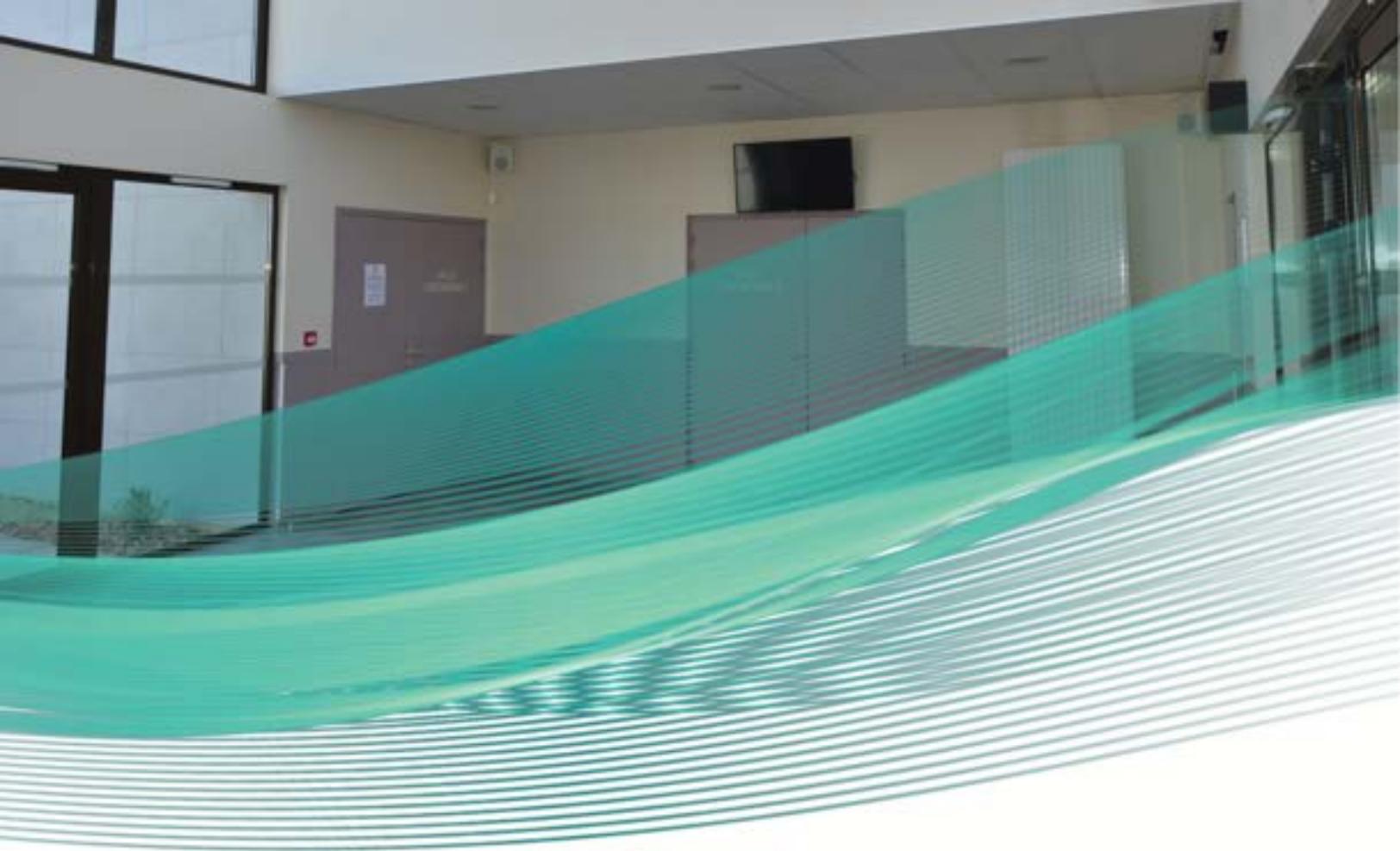
3.3.1 Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs sont arrêtés par délibération du conseil municipal.

3.3.2 La révision des tarifs

La révision est prévue dans le protocole de départ de la convention. Une formule a été validée par la municipalité et notre cabinet comptable en 2018, permettant une anticipation de la grille des tarifs avant la fin de l'année, avec un vote au conseil municipal au mois de novembre. Un confort pour le crématorium mais aussi pour nos nombreux confrères et clients.

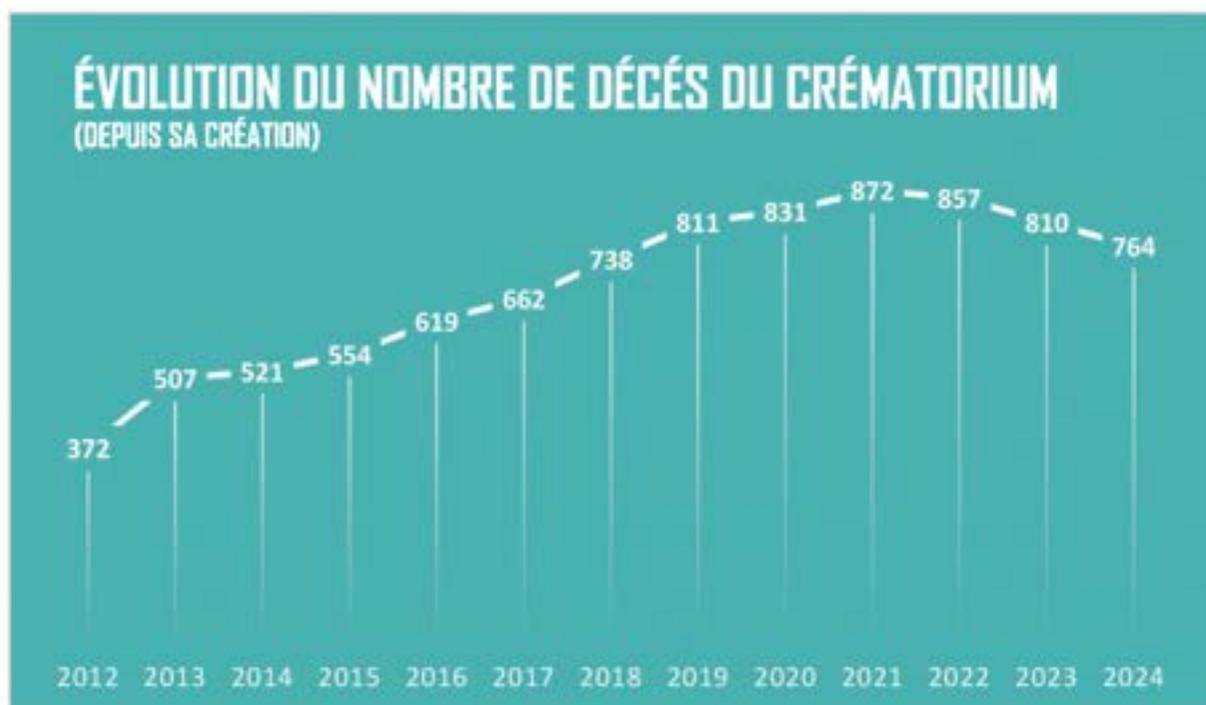




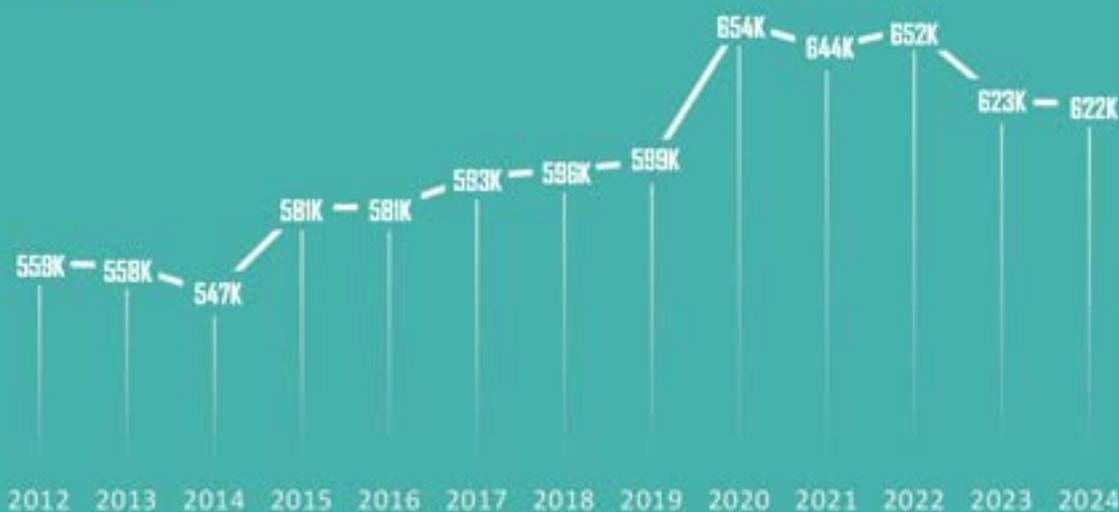
3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. Analyse du registre des crémations

3.1.1 Evolution annuelle du nombre de crémations



NOMBRE DE DÉCÈS EN FRANCE (EN MILLIER)



Une baisse nationale du nombre des décès

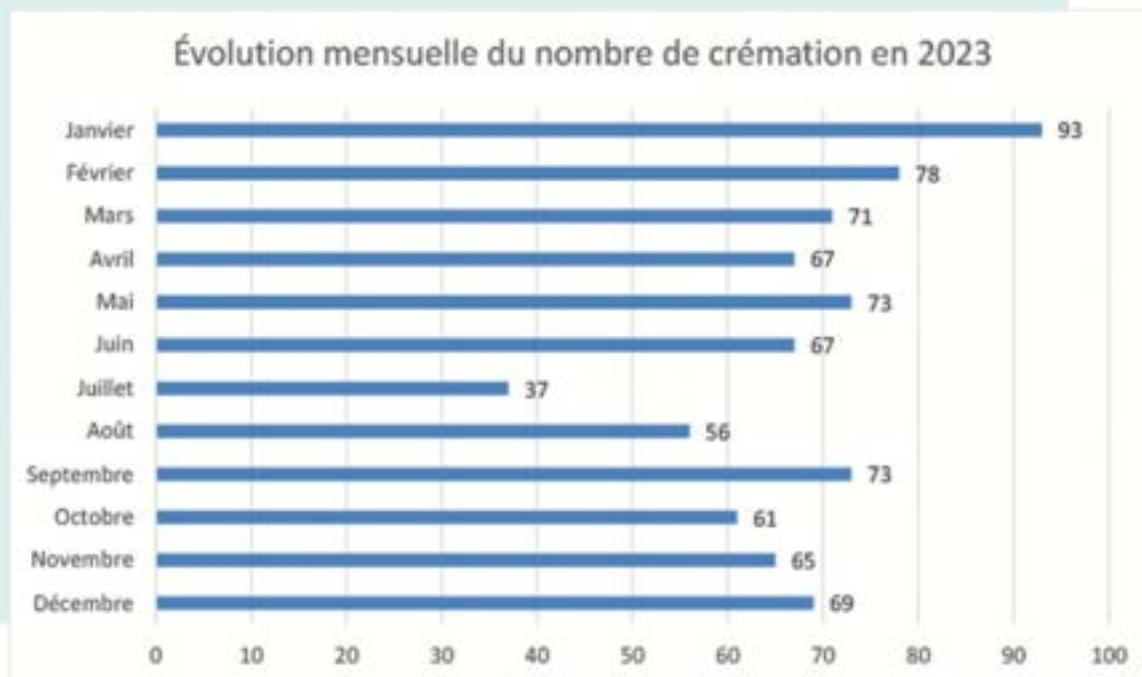
Force est de constater la légère diminution du nombre de crémations par rapport à l'année précédente, la publication des chiffres officiels de L'INSEE sur le nombre des décès en France, démontre une courbe très peu différente de celle des chiffres du crématorium. En effet, on peut s'apercevoir que le nombre de décès est en diminution depuis les deux dernières années.

Également, d'autres chiffres peuvent expliquer ce changement.

Sur ces dernières décennies, la part des gens qui choisissent la crémation a augmenté significativement. Cependant cette augmentation, bien que toujours progressive, marque un ralentissement sur les trois dernières années.

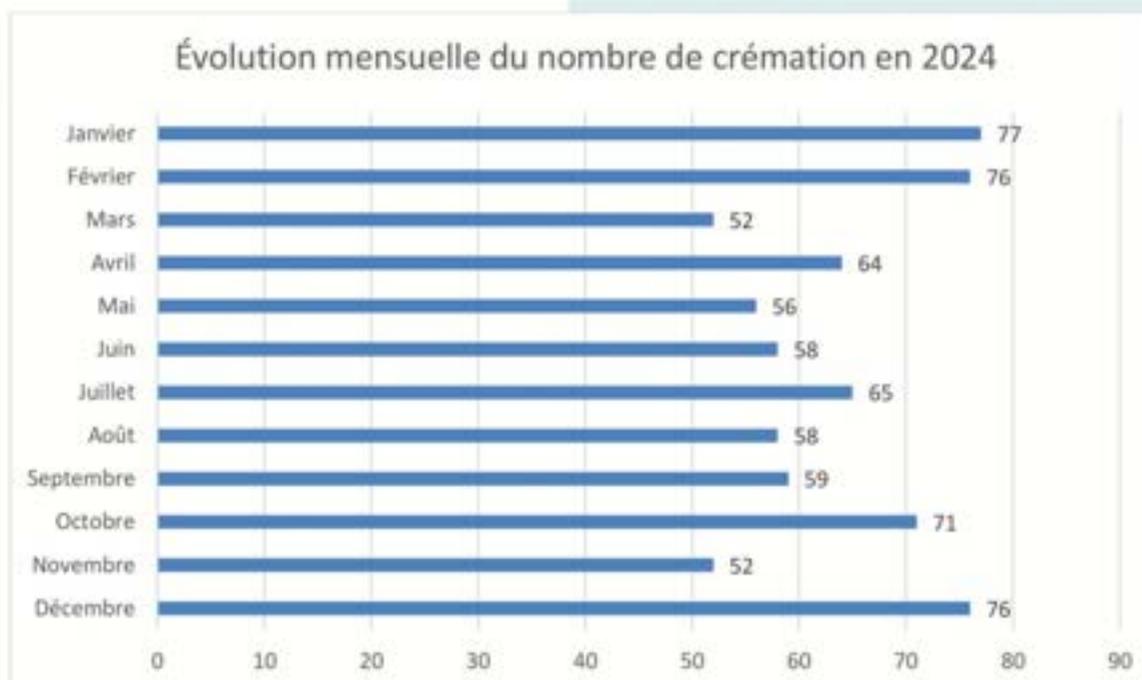
Par conséquent, nous pouvons observer deux phénomènes qui expliquent la baisse du nombre de crémations. D'une part, il y a moins de décès. Et d'autre part, sur ce nombre de décès (en France) la proportion des gens qui choisissent la crémation reste quasi similaire aux dernières années.

Il est donc évident de conclure que le chiffre du crématorium de Vernouillet sont en parfaite adéquation avec les données nationales.



Total des crémations : 810

Année 2024

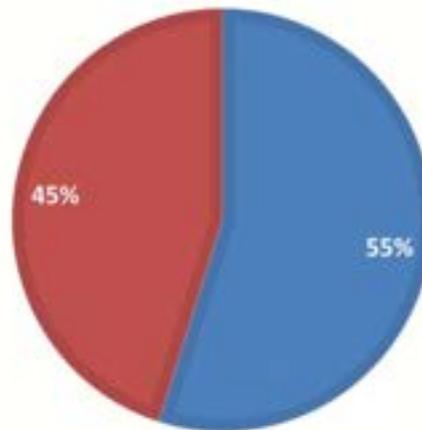


Total des crémations : 764

3.1.3. Répartition des crémations par sexe

RÉPARTITION DES SEXES

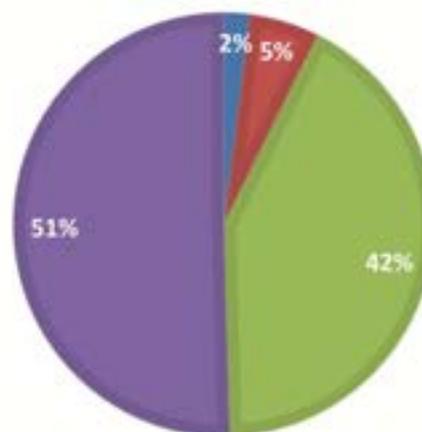
■ Hommes ■ Femmes



3.1.4. Répartition des crémations par tranche d'âge

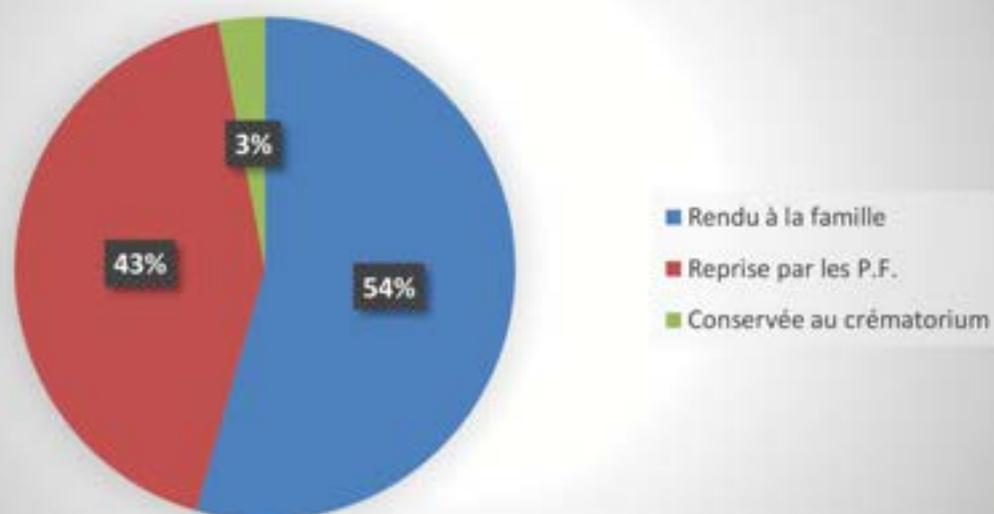
TRANCHES D'ÂGES

■ 0/25 ans ■ 25/50 ans ■ 50/75 ans ■ 75/... ans

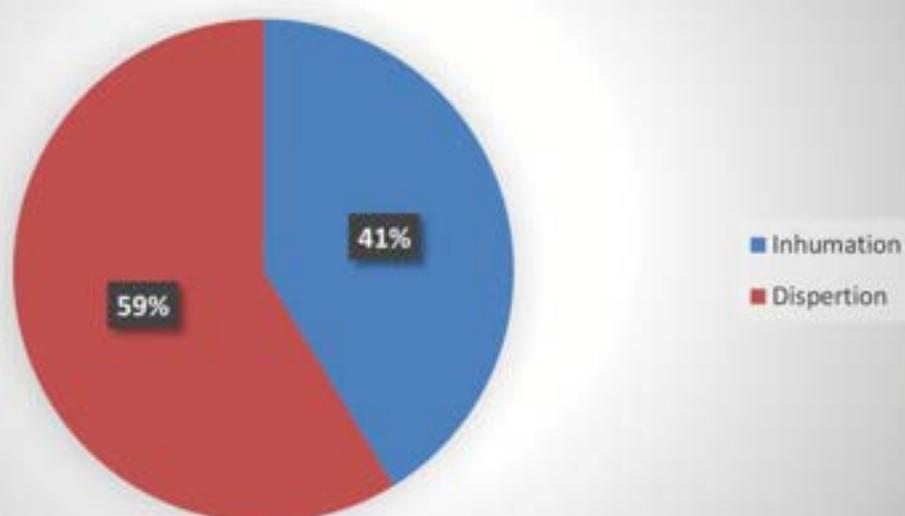


3.1.5. Destination des cendres

Destination des urnes



Choix Inhumation ou Dispersion





3.1.6. Information sur les cérémonies au crématorium

La cérémonie a pour but de personnaliser l'hommage rendu au défunt tout en favorisant son souvenir.

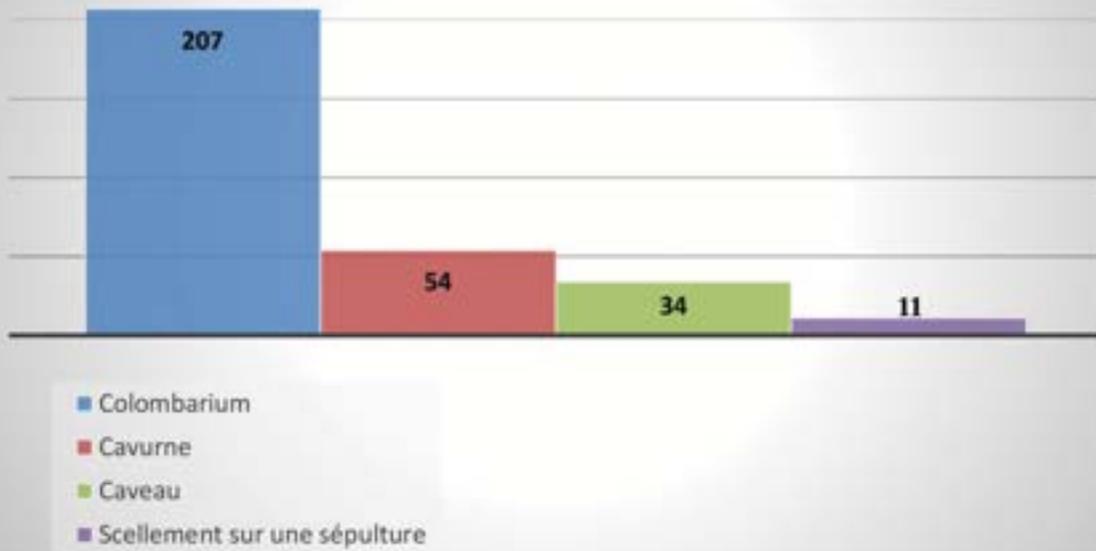
Après un accueil individualisé, le maître de cérémonie invite les familles et l'assistance à un temps d'hommage qui peut s'accompagner de lectures, de poèmes, de textes, de prières ou l'écoute de morceaux musicaux. Les familles reçoivent le soutien et les conseils du maître de cérémonie dans l'élaboration de ce geste d'hommage. Une liste de morceaux musicaux peut leur être communiquée à cette fin avant la crémation par le biais de l'opérateur funéraire qu'elles ont mandaté.

Une grande majorité des familles préfère prendre rendez-vous au préalable afin de préparer au mieux la cérémonie et au besoin lever quelques doutes ou mauvaises informations.

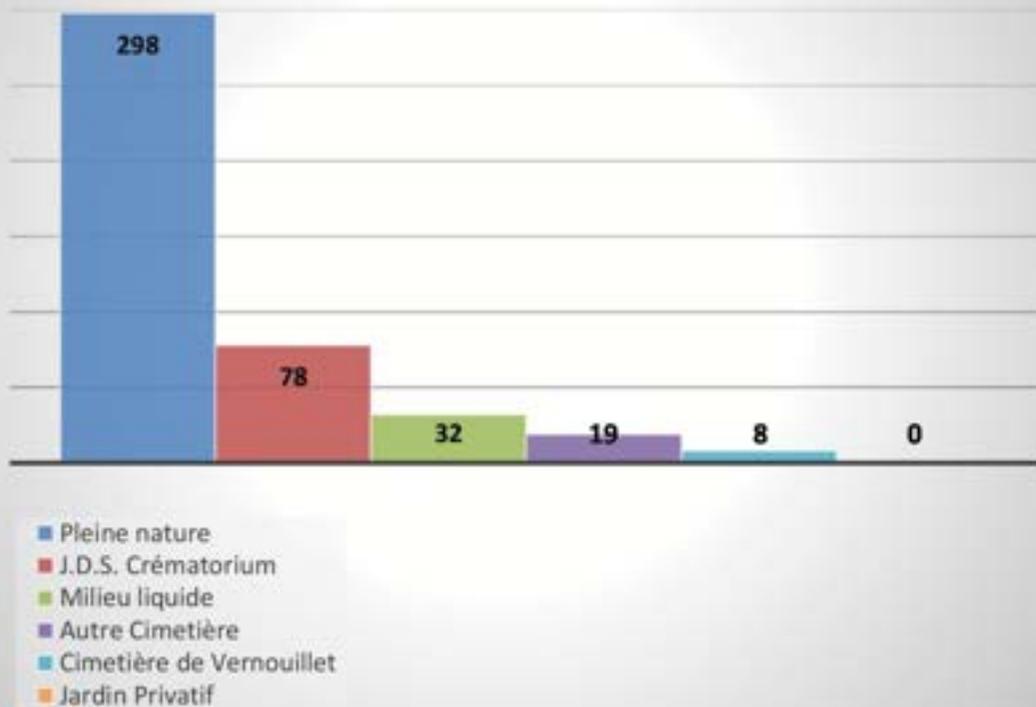
Par ailleurs, nous conseillons vivement aux familles :

- de prendre un temps de réflexion sur la destination des cendres lorsque les volontés du défunt n'ont pas été exprimées, et dans ce cadre, utiliser la possibilité de déposer temporairement l'urne au crématorium,
- de ne pas ressentir d'obligation d'assister à l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation,
- de ne pas attendre nécessairement après la cérémonie d'adieu la fin de la crémation.

Type d'Inhumation



Lieu de dispersion



Les entreprises de pompes funèbres sont libres d'organiser les cérémonies en tant que mandataires des familles.

Nous vous présentons brièvement son déroulement, en précisant l'objectif de chaque étape et en insistant sur la prise en charge des familles :

1. Arrivée de l'assistance sur un fond musical.
2. Paroles d'accueil prononcées par le maître de cérémonie, explicitant notamment le déroulement de la cérémonie. Ces premiers mots sont destinés à rassurer la famille en la soulageant de l'appréhension liée à cet univers inconnu. L'objectif est de définir dans le temps et l'espace chacune des étapes de la cérémonie afin d'encadrer la famille.
3. Passage de morceaux musicaux et lecture de textes, choisis par la famille dans le registre disponible au crématorium (présentation et composition faite par le maître de cérémonie avant l'entrée dans la salle de cérémonie si rien n'avait pu être anticipé).
4. Réalisation d'un dernier hommage avant le départ du corps. Le maître de cérémonie invite la famille à venir faire ce geste, en proposant quelques signes d'hommage au préalable, afin de combler toute hésitation, gêne ou silence. Des pétales de fleurs peuvent être offerts à la famille si elle le souhaite pour rendre cet hommage.
5. Après un temps de recueillement, le maître de cérémonie reprend la parole pour conclure et indiquer le déroulement ultérieur de l'après-cérémonie. Il se sera enquis au préalable de la volonté de la proche famille d'assister à l'introduction du cercueil dans le four et signalera la présence éventuelle de registres de condoléances.
6. Le départ du cercueil se fera sur fond musical.

En fonction de l'heure de la crémation, le maître de cérémonie propose à la famille d'aller déjeuner comme le voulait autrefois la tradition, de récupérer les cendres le lendemain ou de rester au crématorium.

La remise des cendres est accompagnée de quelques mots afin d'atténuer la difficulté de ce moment.

La destination des cendres sera de nouveau évoquée avec la famille afin de lui permettre d'agir en toute sécurité. Si la famille opte pour un dépôt temporaire au crématorium, les documents nécessaires à ce dépôt sont établis et lui sont remis.

Si la famille choisit la dispersion au sein du jardin du souvenir du cimetière, le maître de cérémonie peut l'accompagner jusqu'à ce lieu.

Dans le cas où cette prestation est réalisée par notre société, après quelques paroles d'introduction, le maître de cérémonie procède à un moment de recueillement avant la lecture d'un dernier texte d'adieu. Il procède ensuite à la dispersion proprement dite et termine par la mise en place des éventuelles fleurs.



La cérémonie personnalisée

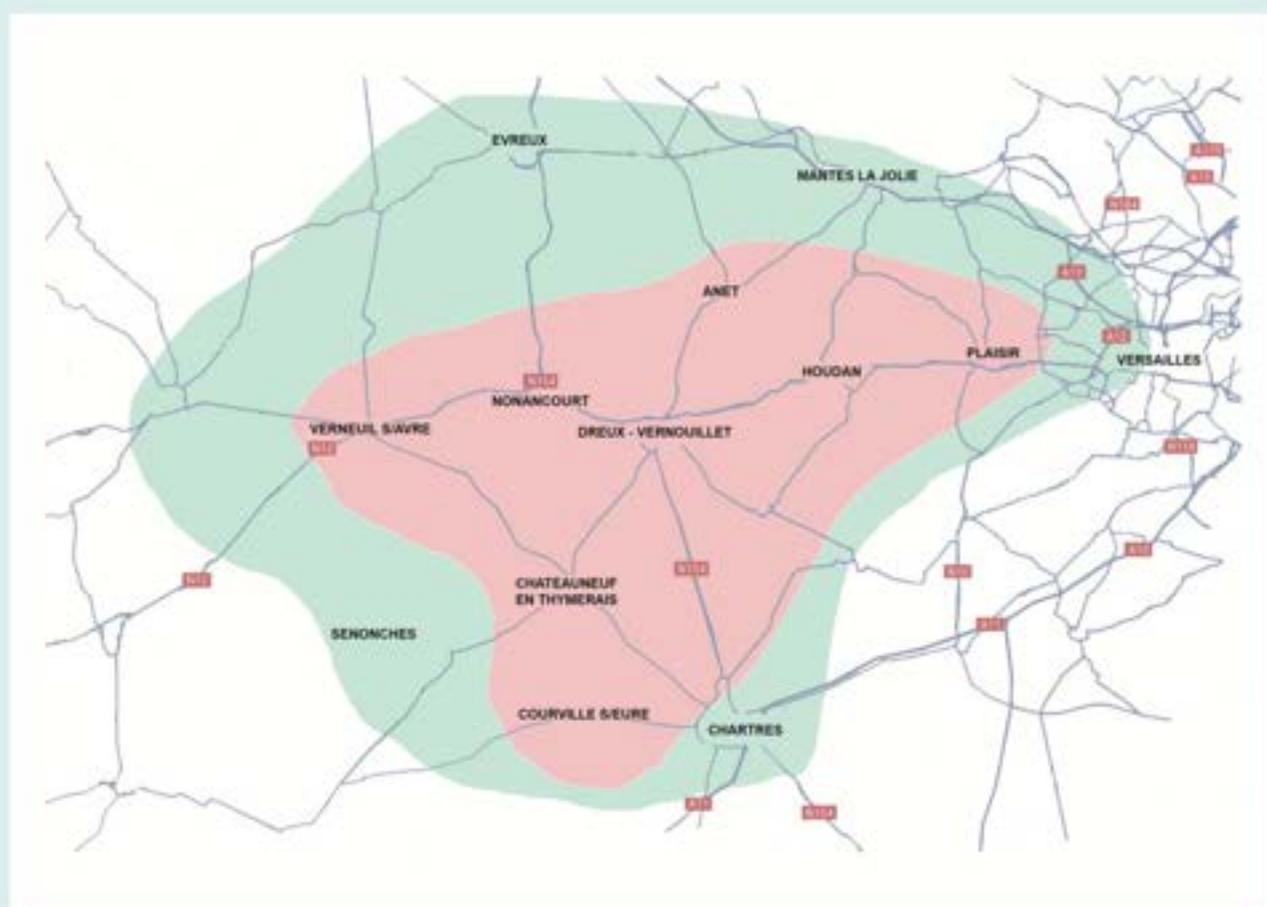
Les musiques et textes, utilisés comme support lors des cérémonies, se révèlent maintenant parfois insuffisants à l'évocation des défunts. Nombre de familles ressentent le désir d'exprimer plus personnellement le lien qui les unissait aux défunts. Cette volonté se manifeste souvent par le choix de musiques contemporaines, associées à un moment particulier de vie, ou l'apport au crématorium d'objets chargés de souvenirs.

Bien entendu, si la famille souhaite que le cérémonial soit piloté par la société de pompes funèbres chargées des funérailles, notre société met tout en œuvre pour la satisfaction de la famille.

3.1.7. Les délais de crémations des défunts

Le délai d'une crémation varie entre 2 jours et parfois même 10 jours, malgré la possibilité des 5 créneaux horaires par jour.

3.1.8. Origine géographique des crémations par lieu de décès



● *fréquentation régulière*

● *fréquentation occasionnelle*

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. Les faits marquants de l'exercice

Nous avons renforcé la qualité d'accueil extérieur avec l'agrandissement de l'entrée piétonne et l'arrosage automatique sur les deux parcelles d'espaces verts proches de l'entrée famille, ainsi que la climatisation dans les deux salles de cérémonies.

4.2. Le compte rendu technique

4.2.1. Les horaires d'ouverture

Le crématorium est ouvert du lundi au samedi midi pour les cérémonies.
L'accès au jardin du souvenir est quand à lui ouvert 7/7 de 9h à 19h.

Si besoin, nous avons un 5ème horaire de crémation qui est à 17h30 donc le crématorium ferme ses portes à 18h30, le temps du cérémonial ainsi que du départ en crémation. La reprise de l'urne se faisant ultérieurement à cet horaire.

4.2.2. Les moyens en personnel

Nous avons deux employés à temps plein et un à temps partiel dévolu à l'entretien des espaces verts et des bassins.

CONCLUSION

L'important pour nous se situe en trois axes importants:

- Réussir l'accompagnement de chaque famille qui vient au crématorium.
- Le service apporté aux confrères et la disponibilité des pompes funèbres.
- Le lien fort avec la municipalité, une confiance totale qui nous est accordée depuis des années.
A nous, chaque jour, de travailler pour rendre une mission de service public la plus sérieuse possible.

Merci de votre soutien

Cordialement

Mr Florian Maini



**CREMATORIUM DE VERNOUILLET
MAURICE LEGENDRE**

RUE DE LA BRIQUETTERIE
28500 VERNOUILLET
0237429814



 **Vernouillet 28**

Rapport

-

Solutions pour la réduction des coûts de revient en gaz de ville et électricité

Crématorium de Vernouillet SAS

Vendredi 21/02/2025

Sommaire :

I) Introduction.....	3-4
Contexte et objectif du rapport.....	3
Description du Projet.....	3
1) Données de définition besoin du bâtiment	3
2) Postulat de la construction	4
II) État Général.....	4
Vue de l'installation, zone tout public, existante.....	4
1) Réseau de CHAUFFAGE.....	4
2) Réseau de Ventilation Mécanique Contrôlée.....	4
3) Réseau de Pompe à Chaleur.....	4
III) Points d'économie d'énergie.....	5-6
A) Solution(s) réalisable(s) immédiatement.....	5
B) Solution(s) nécessitant des consultations complémentaires...	6
IV) Références photographiques.....	7-10

I) Introduction

■ Contexte et objectif du rapport

Ce rapport simplifié remis au titre de la prestation prévue et initiée par la lettre de mission n° LM31514CO0125 du 30/01/2025, précédée par la demande de consultation n°OPC 31514OA252101 du 20/01/2025, basé sur des documents d'avant-projet détaillés fournis par vos soins, (Étude d'impact, plan de coupe, DCE chauffage Ventilation Plomberie) nous ayant été remis au format papier par M, MAINI Florian, président, à date, de la SAS Crématorium de VERNOUILLET, a pour objectif d'informer le client de solutions envisageables à des fins de réalisation d'économie d'énergie sur les postes gaz de ville et électricité existants.

Ce rapport ne tient, en aucun cas, compte des éléments suivants :

Cahier des charges et clauses techniques particulières du bâtiment concernant la possibilité, à date du présent document, de faire évoluer, l'isolation des différentes enceintes.

En effet, ces dispositions étant assujetties à une prise d'information des éléments structurelles du bâti existant, afin d'établir un document de type diagnostic de performance énergétique, notre travail se limitera à des solutions réalisables sans exigences de ce type de disposition.

■ Description du Projet

1) Données de définition besoin du bâtiment

Lieu d'implantation	VERNOUILLET (28500) FRANCE Parcelle AI633
Type de climat	Tempéré humide
Température moyenne de base	-7°C
Degré Hygro. régional de base	32°C / 50 % / 15g-Kg
DJU départemental (2023)	1850
Perméabilité des sols	N.C
Altitude de la zone constructible	130m
Coef. d'isolation des ouvrages	N.C
Volume de stockage air chaud équivalent (corrigé)	1588m ³
Équivalent thermique STAT	508,70m ² / DT 27

2) Postulat de la construction

Le projet, dont ce rapport fait l'objet, est un bâtiment de type industriel, classé ERP, de plein pied, avec différentes hauteurs sous plafond, à usage professionnel, construit sous RT2005 (2010).

II) État Général

■ Vue de l'installation, zone tout public, existante

1) Réseau de CHAUFFAGE

■ Constat :

- Présence, en chaufferie inclus dans la construction, d'une chaudière murale de type ventouse à condensation avec production d'eau chaude sanitaire inclus.
- Distribution des réseaux en sol par tube PER simple pour asservissement des radiateurs panneaux aciers distant.
- Régulation sur chaudière, par thermostat d'ambiance radio à distance avec commande tout ou rien sur départ d'eau.

2) Réseau de Ventilation Mécanique Contrôlée

■ Constat :

- Présence dans la zone réservée au public partie clientèle, d'une installation comprenant des bouches plafonnières encastrées et un groupe de ventilation double flux statique.
- Présence dans la zone réservée public, partie bureaux et WC d'un réseau de bouche et système simple flux direct.

3) Réseau de Pompe à Chaleur

■ Constat :

- Présence dans la zone réservée au public partie clientèle, d'une installation comprenant deux unités Air / Air, réversibles (consoles plafonnières) apparentes asservies à leurs unités extérieures dédiées positionnées en toiture terrasse du bâtiment.

III) Points d'économie d'énergie

A) Solution(s) réalisable(s) immédiatement :

1) Espace réservée au public petite et grande salle :

► *Réchauffage air entrant VMC Toiture*

■ Constat :

La température de l'air entrant, en renouvellement, pour les grande et petite salles, étant inférieure à celle des pièces de destination – et bien que passant au travers d'un échangeur de type statique – ne permet pas de créer les conditions d'un maintien à 19°C globale en période de chauffage sur l'ensemble de la saison.

■ Réponse :

La création d'un point d'échange calorifique depuis le circuit de refroidissement pour un transfert des calories vers une zone de stockage tampon avant son utilisation dans les locaux et appareillages.

L'adjonction d'échangeur(s), type batterie fluide à air forcée, sur le réseau air neuf de la VMC existante permettra grâce à l'injection d'eau chaude, le réchauffage de l'air froid entrant en période de besoin.

■ Avantages :

L'utilisation d'un réchauffage de l'air entrant, par récupération et transfert des calories vers l'air neuf des grande et petite salles, permettra de chauffer la pièces sans que les climatisations réversibles ne compensent.

Ce fonctionnement induira une économie d'électricité et annulera l'usure prématurée des PAC tout en permettant une diminution de la facture de gaz de ville.

B) Solution(s) nécessitant des consultations supplémentaires :

1) Remplacement du système de chauffage et d'eau chaude sanitaire :

a) Partie chauffage des locaux

■ Constat :

La production de chauffage, pour l'entrée, les bureaux, vestiaires, WC, Salle annexe, les grande et petite salles de cérémonies, recevant du public, est assurée par une chaudière à condensation mixte alimentée au gaz de ville par le biais d'un réseau de radiateurs dans les espaces définis, nécessitant la consommation de gaz de ville, pour la production de chaleur.

■ Réponse :

La création d'un point de récupération et distribution des calories, en zone local machine, dimensionné pour le chauffage, dans le local chaufferie actuel, permettra le chauffage des locaux pendant toutes la période de fonctionnement.

■ Avantages :

Plus de consommation annuelle en gaz de ville, pour tout le chauffage du bâtiment.
La chaudière pouvant être reléguée en secours en cas de panne des installations.

b) Partie eau chaude sanitaire

■ Constat :

La production d'E.C.S, pour les vestiaires, WC et Salle annexe, recevant du public, est aussi assurée par la chaudière à condensation mixte alimentée au gaz de ville par le biais d'une distribution et en tirage instantanée directe sur les points de captage, nécessitant la consommation de gaz de ville, lors de la production d'E.C.S.

■ Réponse :

Une récupération des calories, en chaufferie, dimensionnée aussi pour l'E.C.S, permettra la production d'E.C.S, avec réserve, sur toute la saison.

■ Avantage :

L'économie de la consommation annuelle en gaz de ville, pour l'E.C.S du bâtiment.
La chaudière pouvant être reléguée en secours en cas de panne des installations.

IV) Références photographiques

A) Vue de l'installation VMC, zone tout public, existante



VMC Double Flux Toiture
Appareil en vue du dessus.



VMC Double Flux Toiture
Vue du réseau d'air aval du système.



VMC Double Flux Toiture
Vue des réseaux amont et aval du système.



VMC Double Flux Toiture
Vue du réseau amont du système.



B) Vue du cheminement, de la distribution, en toiture existante



Zone de cheminement potentiel externe 1. ↑



Zone de cheminement potentiel externe 2. ↑



Zone de cheminement potentiel externe 3. ↑

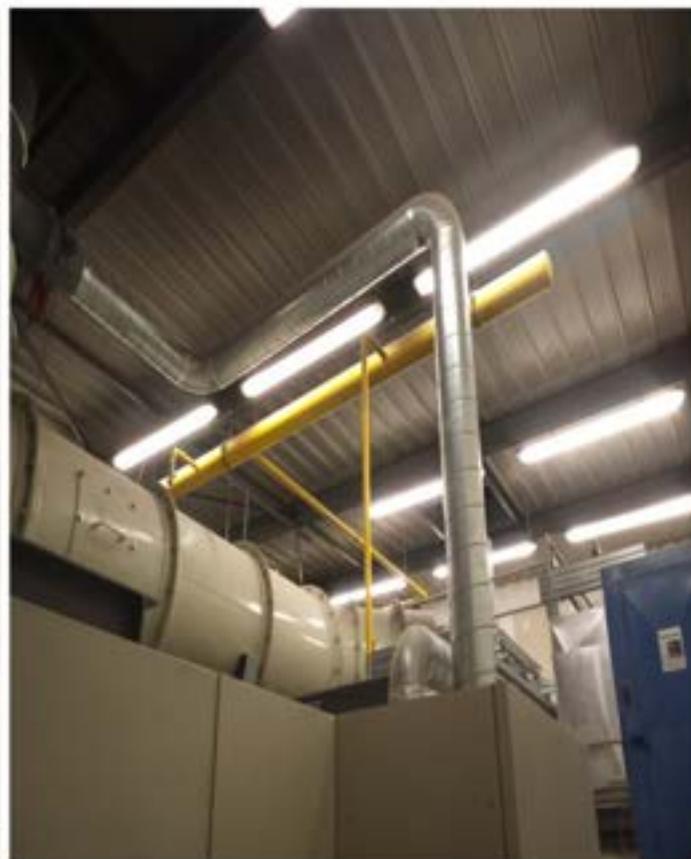


Zone de pénétration potentielle externe. ↑

C) Vue du cheminement et de la zone de captage calorifique potentiel



Zone de cheminement avec sortie externe. ↑



Zone de cheminement interne Salle des Machines. ↑



Zone de captage calorifique externe. ↑



Zone de puisage pour prélèvement potentiel. ↑

D) Vue des zones, sans VMC, existantes



Zone entrée des cercueils.



Bouche d'entrée du four.



Conduit d'évacuation des gaz brûlés / By-Pass.



Conduit d'évacuation des gaz après filtrations.

